# 

**Votre logo**

|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\chouvy\Desktop\bien etre2.jpg**Les personnes âgées hébergées en établissement  ne sont pas que des personnes fragiles mais des usagers citoyens auxquels la loi donne des droits.** Les dispositions législatives et règlementaires en vigueur assurent à  chaque résident :  - Le respect de sa dignité, de sa vie privée, de l’intimité et de sa sécurité. - Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité,  adapté à son âge et à ses besoins «respectant son consentement éclairé ».  - La participation directe (ou avec l’aide de son représentant légal)  à la conception et à la mise en œuvre du projet d’accueil et d’accompagnement qui la concerne.  - La confidentialité des informations la concernant. - L’accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge. - Une information sur ses droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition. | **La loi donne des droits aux résidents et à leurs familles mais   aussi des outils pour les faire respecter.**  Un **livret d’accueil** doit être remis au nouveau résident (ou à son  représentant légal).  La « **charte des droits et libertés de la personne accueillie** »   et le règlement **de fonctionnement** doivent y être annexés pour   une information claire sur les droits et les obligations des résidents.   Un **contrat de séjour** doit être signé par le résident (ou son représentant)   Le **Conseil de la vie sociale** (ou autre forme de participation) est un   relais pour faire entendre la voix des résidents et celle des familles ;  il peut donner son avis et faire des propositions sur tous les sujets  qui touchent à l ‘organisation et à la vie de l’établissement.   Le **projet d’établissement .**  **Les recours en cas de problème :**   * Alerter les dirigeants de l’établissement, via le conseil de la vie sociale * ou les représentants des résidents et des familles peuvent évoquer le * Problème.  Solliciter une « personne qualifiée » chargée d’accompagner dans leurs   démarches les résidents qui ont un souci ou sont en litige.   Saisir le Défenseur des droits. |
|  |  |

***- Parce que la personne âgée fragilisée est une personne à qui l'on doit attention et respect l’Association xxxxxxxxx) xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxx est à l’écoute de leurs besoins, attentes, désirs*.   
*Elle porte leur parole auprès des pouvoirs publics, de l’administration et des personnels de la Résidence, elle participe aux discussions sur tous les sujets concernant leur qualité de vie dans l’établissement.  
Et, parce que l’information est le meilleur moyen de lutter contre l’exclusion, elle contribue à l’information des résidents et de leurs familles.***